



Conseil communal
Tolochenaz

Tolochenaz, le 4 mars 2025

DÉCISIONS DU CONSEIL COMMUNAL Séance du 3 mars 2025

Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Tolochenaz

Dans sa séance du 3 mars 2025, le Conseil communal de Tolochenaz, ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité :

Préavis n° 01-2025 : **Demande d'un crédit de 2'320'000 CHF (avant déduction des subventions) pour financer la part communale des travaux de réaménagement de la Route cantonale 1, entre le carrefour du Banc-des-Pauvres, à St-Prex, et la limite communale ouest de Morges, sur les communes de Saint-Prex, Lully et Tolochenaz**

ainsi que du rapport de la Commission des Finances et Commission ad hoc chargée de l'étudier

a décidé :

1. d'adopter le préavis N° 01-2025 tel que présenté relatif à la demande d'un crédit de 2'320'000 CHF (avant déduction des subventions) pour financer la part communale des travaux de réaménagement de la Route cantonale 1, entre le carrefour du Banc-des-Pauvres, à Saint-Prex, et la limite communale ouest de Morges, sur les communes de Saint-Prex, Lully et Tolochenaz,
2. d'octroyer à la Municipalité un crédit de 2'320'000 CHF TTC,
3. d'autoriser la Municipalité à financer le préavis par les liquidités ou par un emprunt aux meilleures conditions du marché.

Pour le Conseil communal

Le Président

Steve Aeschlimann



La secrétaire

Fabienne Allaire

Ces décisions sont susceptibles de référendum. Conformément aux articles 160 à 165 de la Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP), le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de 10 jours dès l'affichage des décisions du Conseil communal. Le droit de référendum ne s'applique pas aux objets figurant dans l'art. 160 al. 2 LEDP.